

# CONTRAT D'APPORT

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Monsieur Melvin MERLET,**  
né le 14 mai 1999 à CHOLET (49),  
de nationalité française,  
demeurant [REDACTED]

célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil,

**Ci-après dénommé "l'apporteur",  
D'une part,**

**ET**

**La Société 2M PAYSAGE,**  
société à responsabilité limitée en formation au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 21 rue  
Marthe Formon 49360 TOUTLEMONDE,  
représentée par Monsieur Melvin MERLET, dûment habilité aux termes des statuts,

**Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",  
D'autre part,**

## IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### APPORT

Monsieur Melvin MERLET, soussigné de première part, apporte à la Société 2M PAYSAGE, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Melvin MERLET, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Divers matériels lui appartenant, pour l'exercice de l'activité de la société 2M PAYSAGE :

- Scie plongeante de la marque Festool
- Perceuse visseuse sans fil de la marque Festool
- Perceuse de la marque Festool
- Scie sauteuse de la marque Festool
- Radio de chantier de la marque Makita
- Scie à onglet et radiale de la marque Metabo,

Lesdits biens sont estimés à la somme globale de 2 500,00 euros.

### Estimation des apports :

Aucun des apports en nature ci-dessus décrits n'ayant une valeur supérieure à 30 000 euros et la valeur totale de l'ensemble des apports en nature n'excédant pas la moitié du capital social, l'évaluation a été effectuée sans le concours d'un commissaire aux apports, conformément aux dispositions des articles L. 223-9, alinéa 3 et D. 223-6-1 du Code de commerce.

## **RÉMUNERATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 2 500,00 euros, il sera attribué à l'apporteur **250 parts sociales** d'une valeur nominale de **10 euros chacune**, entièrement libérées.

## **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

## **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

## **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

*Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.*

**Melvin MERLET**

Agissant tant en qualité d'apporteur qu'en qualité de représentant de la société 2M PAYSAGE, bénéficiaire

*« Lu et approuvé »*